



350 avenue de la Petite Marine
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tel : 04 90 21 43 11 – Fax : 04 90 21 43 13
ccpsmv@ccpsmv.fr - <http://www.pays-des-sorgues.fr>

CONTRAT DE CONCESSION

La présente consultation est menée conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

21-11 Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de l'Isle sur la Sorgue - 84800

Avis d'appel public à la concurrence

Date et heure limites de réception des offres :
21/10/2021 à 12:00

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

350 avenue de la Petite Marine - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Téléphone : 04.90.21.43.11

Adresse internet : <http://www.paysdessorgues.fr> - E-Mail : contact@ccpsmv.fr

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) : Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

L'avis concerne un Contrat de concession.

Objet du contrat :

21-11 Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de l'Isle sur la Sorgue - 84800

Procédure :

Forme et type de contrat : Délégation de service public

Dévolution en marché unique.

Périmètre de la délégation : Route de Cavaillon – 84800 L'Isle sur la Sorgue.

Code NUTS : FRL06

CPV global à la consultation

CPV principal : 70332100-8

Le contrat est établi sur une durée d'exploitation effective de 4 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2022.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 6 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation contrat n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution contrat antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du contrat, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du contrat, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans

laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation contrat ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du contrat.

Présentation de candidature :

Les candidats auront à produire un dossier complet en langue française (uniquement) comprenant les pièces suivantes :

1. Formulaire DC1, lettre de candidature ou DUME et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou équivalent, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarationcandidat-dc1-dc2-dc3-dc4> ; et le document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

2. Formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement ou équivalent, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4> ;

3. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les mêmes prestations, réalisés au cours des derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2). Dans le cas d'un redressement judiciaire, le candidat devra fournir la copie du ou des jugements prononcés.

4. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années en détaillant les titres d'études et professionnels et le personnel d'encadrement (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2)

5. Présentation d'une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le descriptif de la prestation, le mode de fonctionnement, la date, le destinataire public ou privé et le cas échéant la nature du contrat (concession ou marché public).

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2). Le candidat peut démontrer par d'autres références sa capacité à assurer une concession.

6. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

7. Liste des membres dirigeants, et document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, et pour les sociétés un extrait K bis ;

8. Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens des articles L. 620-1 et L. 620-2 du code de commerce, dans le cas d'un redressement judiciaire, copie du jugement déclarant le candidat en redressement judiciaire et dernier jugement l'habilitant à poursuivre son activité ;

9. Attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 3243-1 et L. 3243-2, L. 1221-10 du Code du Travail

10. Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 3221-3, L. 3221-5, L. 8251-1, L. 8231-1, L. 8241-1 du Code du Travail ;

11. Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée concernant le respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnée à l'article L5212-1 et L5214-1 ou L5212-5 du Code du Travail ;

12. Etat annuel des certificats reçus (Imprimé NOTI 2 disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/formulaires> ou à défaut, certificats délivrés par les organismes sociaux et fiscaux compétents précisant que le candidat est en règle au 31 décembre 2017, tant en ce qui concerne la souscription de la déclaration que le paiement des droits et cotisations divers) ;

13. Certificats de qualité (ou attestation sur l'honneur que le candidat) indiquant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité, y compris en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées. Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, seront fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités ;

14. Tout document complémentaire jugé utile par le candidat ;

15. S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution de la concession (documents à produire en annexe du formulaire DC2).

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du contrat : 21-11

La présente consultation est une consultation initiale.

Date limite de réception des offres : 21/10/2021 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE : L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct, sans restriction et uniquement sur le site : <http://www.marches-securises.fr>

Modalités essentielles de financement et de paiement : Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Modalités de financement des prestations : CCPSMV.

Avis périodique : Il ne s'agit pas d'un contrat périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du contrat :

Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le contrat ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur :

<http://www.marches-securises.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement le DUME (électronique) ou documents équivalents (DC1 et DC2).

Il est exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement dès le stade de la réception des offres. L'absence de signature électronique entraîne l'irrégularité de l'offre.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation).

Ce document d'habilitation devra être fourni, signé de façon électronique par les autres membres du groupement, dès le stade de la réception des candidatures.

Les documents suivants constituant l'offre devront être signés électroniquement : Tous les documents constituant le DCE. L'inobservation de cette prescription entraîne l'irrégularité de l'offre.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis.

Adresse Internet : <http://www.marches-securises.fr>

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 02/09/2021

Le Président,

Pierre GONZALVEZ